

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT ( a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

### **2015-004 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015** **DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE** **NOBLAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 4 février 2015

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les tarifs ci-dessous.

Monsieur le Président souligne que les particuliers ont payé le même montant de redevance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2014.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par**  
**32 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**Fixe** le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
Foyer Personne seule	99,90	144,86
Foyer 2 personnes	164,84	239,01
Foyer 3 personnes et plus	199,80	289,71
Résidence secondaire	119,88	173,83
Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	37,46	54,32
Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	49,95	72,43
Chambres d'hôtes 10 et plus	62,44	90,53
Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	74,93	108,64
Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	99,90	144,86
Gîtes et meublés 10 et plus	124,88	181,07
Etang de pêche	299,70	434,57
Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	74,93	108,64
Déchets professionnels – Restaurants	239,76	347,65
Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	489,51	709,79
Déchets professionnels – Ets administratifs	239,76	347,65
Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs	164,84	239,01
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou =	289,71	420,08
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15	689,31	999,50
Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15	1 188,81	1 723,77
Déchets professionnels – Professions libérales	189,81	275,22
Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	74,93	108,64
Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	149,85	217,28

**Décide** que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

**Précise** que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-003

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

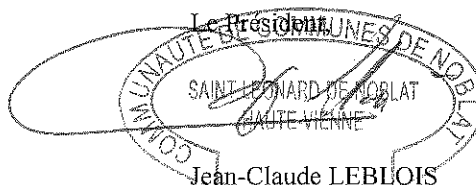
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 12.02.15

Publié ou notifié

Le : 13.02.15



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/02/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/02/2015

---

**Numéro de l'acte :** 2015-004 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20150204-2015-004-DE

---

**Date de décision :** 04/02/2015

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires